

# **Convention A**

## **entre l'association 2021, Orgue de Compesières et la Paroisse Saint Sylvestre de Compesières.**

### **Cette convention est d'une durée de dix ans.**

(Version initiale nommée A, adoptée par le Conseil de paroisse le 27 mars 2023,  
soumise à l'Assemblée générale de la Paroisse le 3 avril 2023)

#### **Préambule :**

Cette convention est l'aboutissement du travail de la commission quadripartite au terme de sa dernière séance, le 16 novembre 2022.

L'association 2021 Orgue de Compesières finance la reconstruction de l'orgue existant de la Paroisse de Compesières dans le but d'embellir ce lieu de culte et servir à l'épanouissement des cérémonies et l'accompagnement des chants.

L'association orgue 21 désire, de son côté, faire vivre l'orgue en participant au rayonnement cultuel et culturel de Compesières.

L'association 2021 Orgue de Compesières et la Paroisse de Compesières créent un compte réservé uniquement à l'orgue, son utilisation, son entretien et son fonds de rénovation. La gestion de ce compte ainsi que le montant annuel du fonds de rénovation sont convenus avec les deux parties. L'association 2021 Orgue de Compesières s'engage à payer les reliquats qui ne seraient pas couverts par le fonds de gestion et de rénovation.

#### **L'association orgue 21 prend à sa charge ;**

- Elle finance entièrement les frais de la reconstruction de l'orgue,
- Les frais de la procédure d'autorisation, la démolition, l'installation et l'harmonisation de l'instrument.

Après sa réalisation, l'association 2021 Orgue de Compesières est responsable des frais d'entretien de l'orgue, comprenant les frais déclinés ci-dessous ;

- Frais de chauffage et d'électricité (KWh supplémentaires à la moyenne des KWh utilisés ces 5 dernières années dans l'Eglise).
- Le surcoût de l'assurance de l'orgue qui sera inclus dans l'assurance de l'Eglise.
- Le contrat d'entretien de l'orgue.
- Les honoraires de l'organiste référent, à savoir Diego INNOCENZI.

#### **Modalité d'utilisation :**

L'association 2021 Orgue de Compesières, la Paroisse et l'unité pastorale créent un planning annuel de l'utilisation de l'orgue à la satisfaction des trois parties avec la priorité au cultuel.

Un règlement d'utilisation est établi par l'association 2021 Orgue de Compesières et la paroisse.

**Ressources du fonds de fonctionnement de l'orgue de Compesières (FFOC):**

1. Lorsque la Paroisse utilise l'orgue pour ses besoins cultuels (mariages, enterrements, baptêmes, messes) ainsi que pour les répétitions de l'organiste et des chants, aucun frais n'est perçu pour le FFOC.
2. Lorsque l'association orgue 21 organise une manifestation gratuite, aucun frais n'est perçu.
3. Dans le cas de master classe, une négociation sera faite auprès des conservatoires, écoles de musiques etc. par l'association 2021 Orgue de Compesières (pour l'utilisation de l'orgue) et la Paroisse (pour la location de l'Eglise). En cas de financement le montant sera réparti 2/3 pour le FFOC et 1/3 pour la paroisse, les frais de location de l'orgue seront attribués au FFOC.
4. Lors de concerts payants, l'association 2021 orgue de Compesières paie un montant de CHF 100.- dont 2 tiers iront au FFOC et 1 tiers à la paroisse.
5. Le compte FFOC est alimenté par les revenus cités plus haut, ainsi que par tous les dons, parrainages ou tout montant versés sur le compte créé à cet effet.
6. Pour les concerts programmés par les musicales, le montant de CHF 100.- sera demandé en cas d'utilisation de l'orgue. Ce montant sera versé au FFOC.
7. Lors d'un concert organisé par un tiers, la location de l'orgue sera facturée à CHF 100.- (versé au FFOC) et la location de l'Eglise CHF 500.- (versé à la Paroisse).

Pour les points 2 et 4 l'association ne paie pas de frais de location de l'Eglise car elle prend en charge les frais inhérents à l'utilisation de l'orgue.

**Renouvellement ou échéance de la convention**

Six mois avant l'échéance de la convention, les deux parties décideront de son renouvellement ou non. En cas de renouvellement les deux parties décideront de la durée de cette nouvelle convention.

En cas de non-renouvellement, à l'échéance des 10 ans l'argent sur le compte de l'orgue FFOC reviendra à la paroisse à la seule condition que cet argent ne soit utilisé que pour l'orgue.

Fait à Compesières le 16 novembre 2022

*Véronique Crettenand, Bernard Dusonchet, représentants la Paroisse, Véronique Dewaele, Claire Haugrel, représentantes de l'Association Orgue 21, Abbé Elie Maomou, curé de Compesières, Frère Alexis Helg, délégué par l'Église catholique à Genève.*